



Office de l'exécution judiciaire
Prison régionale de Thoune

Allmendstrasse 34
3602 Thoune
+41 31 636 00 11
rgthun.loge@be.ch
www.be.ch/oej

Prison régionale de Thoune, Allmendstrasse 34, 3602 Thoune

Notice pour les visites officielles à la Prison régionale de Thoune

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Prison régionale de Thoune. Pour que votre visite officielle se déroule sans accroc, nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-après.

Généralités

Tout visiteur doit présenter un document d'identité valable (passeport, carte d'identité ou permis de conduire avec photo). Les photocopies ne sont pas acceptées.

Les personnes en **détention avant jugement** sont soumises à des dispositions légales supplémentaires. Pour leur rendre visite, vous aurez besoin, en plus du document d'identité, d'une autorisation ou d'un acte d'institution émis par l'autorité compétente (Ministère public, tribunal).

- Tous les visiteurs doivent passer à travers un détecteur de métaux. L'absence d'objets interdits dans les vestes, mallettes, etc. est contrôlée par radioscopie.
- Les téléphones portables, appareils photo, sacs à main, clés, etc. doivent être consignés dans un casier avant la visite conformément aux instructions du personnel de sécurité.
- Les animaux ne sont pas admis pendant la visite.
- Les visites ont généralement lieu dans les salles prévues à cet effet.

Notre personnel se tient à votre disposition pour toute question.

Inscription

Veillez annoncer votre visite au 031 636 00 11, de préférence la veille. Notre personnel prendra vos coordonnées afin de vous prévenir en cas d'empêchement.

Horaires des visites privées

Jours ouvrables de 7h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30

- En cas d'urgence, d'autres horaires peuvent être convenus.
- Aucune visite n'a lieu pendant les jours fériés officiels.
- La durée des visites n'est pas limitée.

Remise de marchandises et de cadeaux

Les marchandises et cadeaux destinés aux détenus peuvent être déposés les jours ouvrables entre 7 h et 19 h. Ils doivent être confiés au personnel de contrôle avant la visite. Les visiteurs ne peuvent pas remettre de marchandises directement à un détenu. Les cadeaux sont contrôlés par notre personnel et transmis à leur destinataire dans les meilleurs délais.

La quantité de marchandises ne peut pas excéder trois kilogrammes par mois, emballages inclus. Trois kilogrammes supplémentaires sont autorisés à Noël, à Pâques et pendant le mois où le détenu fête son anniversaire. Les marchandises doivent se trouver dans leur **emballage d'origine non ouvert**. La limite de poids est calculée par détenu et non par visiteur ou par expéditeur. Les articles d'hygiène, les vêtements, le linge, les articles de lecture et les produits du tabac ne sont soumis à aucune restriction de quantité ou de poids.

Les marchandises suivantes ne sont pas admises:

Denrées alimentaires

- Boissons, liquides, sirop, miel, confiture
- Denrées périssables, fruits et légumes
- Œufs, viande, lait et produits laitiers (beurre, glaces, yogourt, etc.)
- Nourriture de fast-food (pizzas, kebabs, hamburgers, poulet, etc.)
- Produits de boulangerie vendus en vrac (pain, petits pains, pâtisseries, etc.)
- Noix, chewing-gums
- Denrées alimentaires faites maison
- Mets à réchauffer ou à cuire (soupes instantanées, etc.)

Matériaux d'emballage

- Conserves (boîtes, pots, tubes, etc.)
- Aérosols (tout récipient sous pression)
- Emballages contenant du fer-blanc (Pringles, tabac en pot, etc.)
- Emballages en verre (bouteilles, etc.)

Armes ou objets analogues

- Outils, bougies, briquets et allumettes

Appareils électroniques

- Appareils électriques ou électroniques, supports de données

Stupéfiants

- Drogues et médicaments
- Boissons et denrées alimentaires contenant de l'alcool
- Produits pour fumeurs contenant du CBD

Autres

- Cartes téléphoniques
- Tous types de fleurs et plantes
- Médias pornographiques, sexistes, racistes ou faisant l'apologie de la violence

Cette liste tient lieu d'exemple et n'est pas exhaustive.

Les paquets et les cadeaux qui enfreignent cette règle sont refusés, renvoyés à leur expéditeur contre paiement ou détruits.

Kiosque interne

Vous pouvez également, au lieu d'apporter des marchandises, verser des montants en espèces à l'accueil au nom du détenu, contre quittance. Nous vous recommandons de faire usage de cette possibilité. Les montants versés sont immédiatement crédités sur le compte du détenu.

Le kiosque permet aux détenus d'acheter des marchandises, telles que des denrées alimentaires, des boissons, des articles d'hygiène, des produits du tabac (à partir de 18 ans), des cartes téléphoniques, etc.

L'assortiment est régulièrement adapté aux besoins des détenus.

Adresse / contact

Prénom et nom de la personne détenue

Prison régionale de Thoun
Allmendstrasse 34
3602 Thun

Téléphone: 031 636 00 11
Télécopie: 031 636 00 13
Courriel: rgthun.loge@be.ch
Site web: www.be.ch/oej

Nota bene: nous ne pouvons pas transmettre d'appels téléphoniques aux détenus.

Protection des données: nous ne fournissons pas de renseignements sur les détenus.

Coordonnées bancaires: PostFinance SA, Mingerstrasse 20, 3030 Berne, Suisse
Compte: 30-493180-5 / IBAN: CH52 0900 0000 3049 3180 5
Code BIC: POFICHBEXXX
Motif: nom du bénéficiaire

Bases légales

- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0)
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ; RSB 341.1)
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ; RSB 341.11)
- Règlement des prisons régionales du canton de Berne

Prison régionale de Thoun

Direction

Le 20 mai 2019